



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

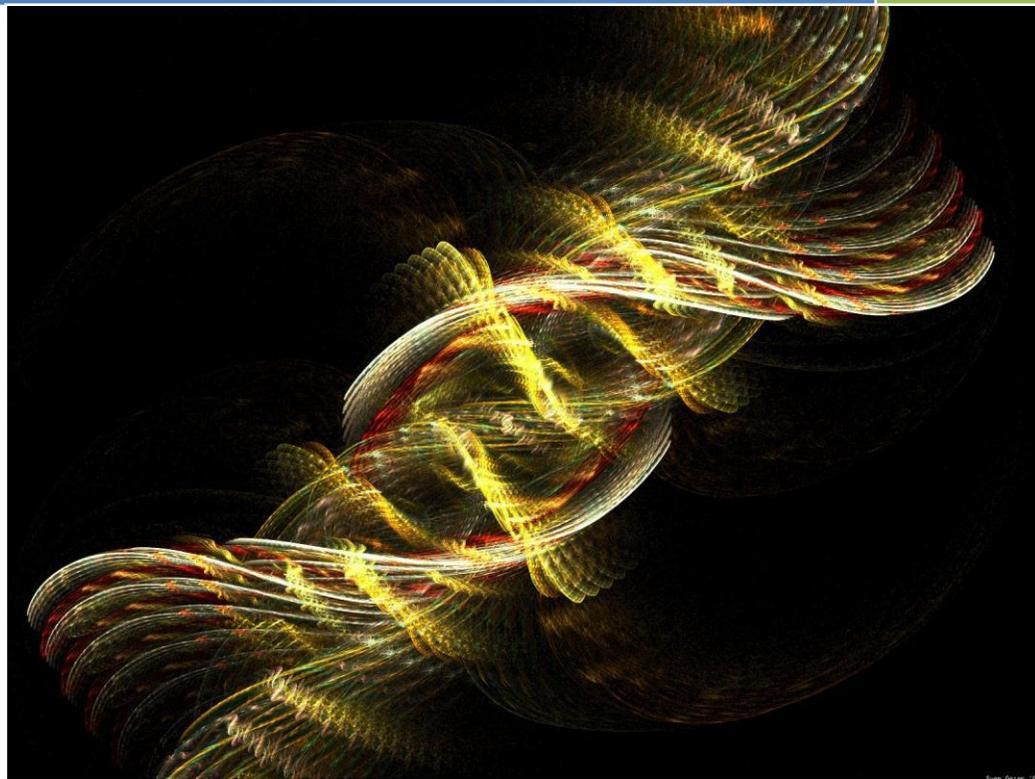
Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

2012-2013

**RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA
BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES**



Comité consultatif de la BNDG
2012-2013

Table des matières

Introduction.....	3
Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques	5
Mandat du Comité consultatif de la BNDG.....	7
Liste des invités.....	7
Résumé de fin d'année - BNDG	9
Examen de la prestation des services judiciaires au Canada	11
Ententes sur les analyses biologiques et soumissions dans le FC	13
Étude nationale sur l'utilisation des ordonnances de prélèvement des empreintes génétiques – ministère de la Justice.....	13
Fichier de personnes disparues fondé sur les données génétiques.....	14
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP).....	15
Groupe de travail scientifique sur les méthodes d'analyse génétique (GTSMAG) canadien ...	15
Recherches axées sur le lien de parenté.....	15
Sciences judiciaires au Canada – Rapport sur les discussions multidisciplinaires – Jonathan Newman.....	16
Protection des données génétiques – Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP).....	17
Mise à jour sur la technologie génétique – Jack Ballantyne, Ph. D.....	17
Analyse rapide d'ADN - Tom Callaghan, Ph.D.....	18
Problèmes éthiques associés aux avancées en matière de génomique – Michael Szego, Ph. D.....	18
ADN – Perspective de première ligne – s.é.-m. Andrew Raffay.....	19
Conclusion.....	20

Introduction

La Banque nationale de données génétiques (BNDG) a été inaugurée en juin 2000 en vertu de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, 1998, ch. 37, sous la gouvernance de la Gendarmerie royale du Canada, au nom du gouvernement canadien. Le Comité consultatif de la

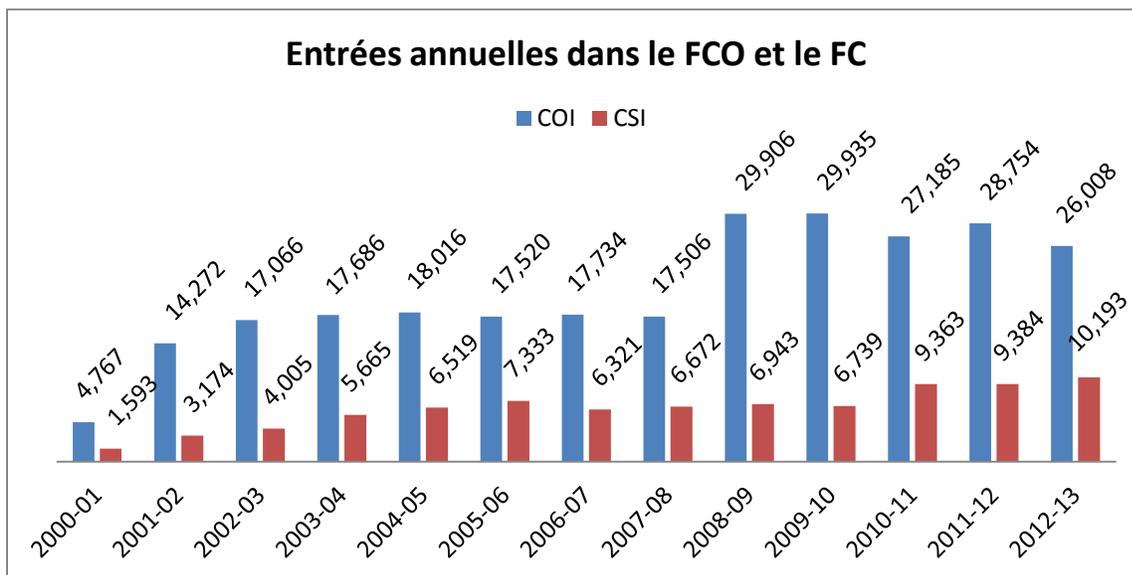
Banque nationale de données génétiques a été établi en vertu du *Règlement sur le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques*; C.P. 2000-635, 4 mai 2000. Il s'agit d'un organe indépendant qui aide le commissaire de la GRC à assurer le fonctionnement de la BNDG selon les lois et les règlements. Le rôle du Comité consultatif consiste aussi à donner des directives et des instructions stratégiques concernant les progrès scientifiques, les questions de droit, les modifications législatives, les questions relatives à la vie privée et les pratiques éthiques.

La BNDG relève des Services des sciences judiciaires et de l'identité (SSJI) des Services de police spécialisés de la GRC. Il s'agit d'un service national offert à tous les services de police du Canada. La BNDG contribue à l'administration de la justice et à la sécurité des Canadiens en identifiant rapidement les auteurs de crimes graves pour tous les services de police au Canada tout en protégeant les personnes innocentes, c'est-à-dire en éliminant les soupçons et les condamnations injustifiées.

La BNDG est constituée de deux fichiers principaux, soit le fichier des condamnés et le fichier de criminalistique.

1. Le **fichier des condamnés (FCO)** est un fichier électronique créé à partir des profils d'identification génétique recueillis auprès des contrevenants reconnus coupables d'une infraction primaire ou secondaire désignée prévue à l'article 487.04 du *Code criminel du Canada*.
2. Le **fichier de criminalistique (FC)** est un fichier électronique distinct contenant des profils d'identification génétique développés par des laboratoires judiciaires opérationnels canadiens à la suite d'enquêtes sur des infractions désignées au sens de la Loi.

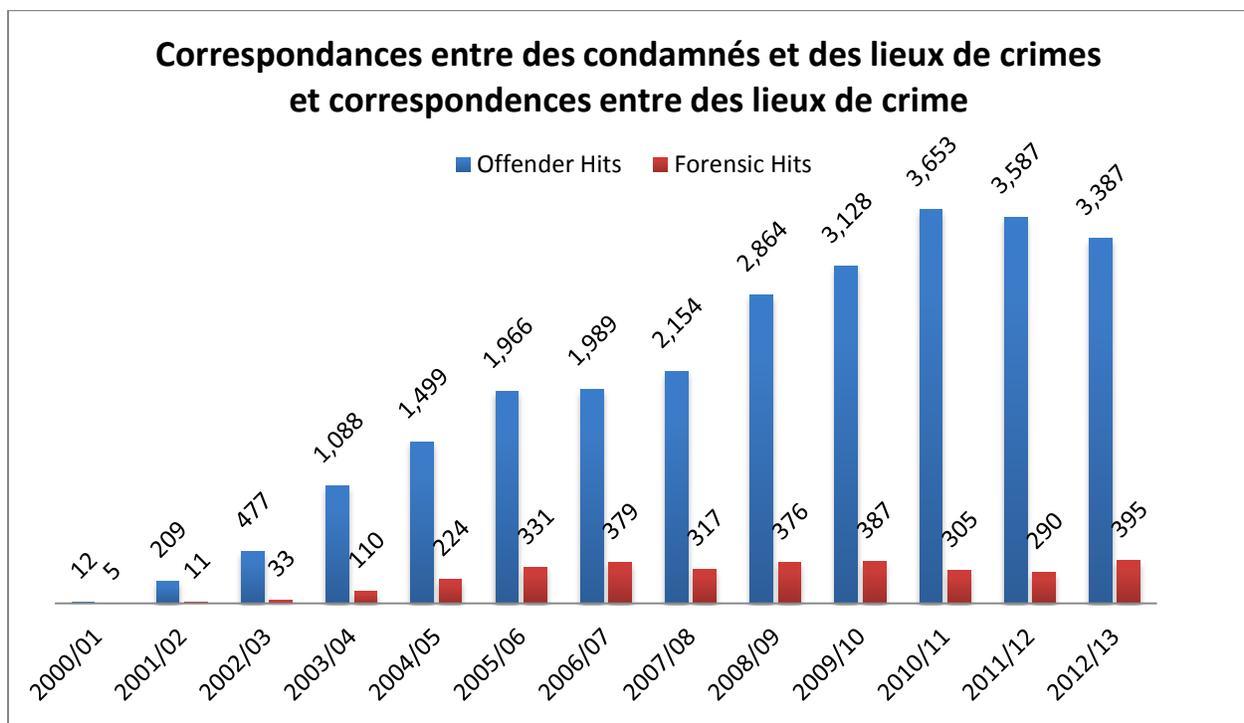
Au 31 mars 2013, la BNDG contenait 350 159 profils d'identification génétique, c'est-à-dire 266 355 dans le fichier des condamnés et 83 804 dans le fichier de criminalistique. Comme on va le voir ci-dessous, il y a une forte croissance des entrées dans la BNDG depuis son inauguration.



La BNDG aide les organismes d'application de la loi à résoudre des crimes :

- en établissant des liens entre des crimes pour lesquels il n'y a aucun suspect (correspondance entre des lieux de crime – FC à FC);
- en aidant à identifier des suspects (correspondance entre des échantillons prélevés sur des lieux de crime et des condamnés – FC à FCO – et correspondance FC à FC);
- en éliminant ou en disculpant des suspects (aucune correspondance entre des échantillons prélevés sur le lieu d'un crime et un condamné dans la BNDG);
- en déterminant si l'on a affaire à un criminel en série.

Au cours de l'exercice 2012-2013, il y a eu 3387 correspondances établies entre des condamnés et des lieux de crimes et 395 correspondances entre des lieux de crime, c'est-à-dire qu'un nombre total de 3782 correspondances a aidé les enquêteurs de police. L'augmentation générale des correspondances entre des condamnés et des lieux de crimes et correspondances entre des lieux de crime depuis la création de la BNDG, comme on peut le voir ci-dessous, a grandement contribué à la sécurité du public au fil des ans.



Les échantillons provenant de lieux de crime sont analysés et les profils génétiques sont téléversés dans la BNDG par les trois organismes de laboratoires judiciaires canadiens :

- les SSJI de la GRC (laboratoires à Halifax, à Ottawa, à Regina, à Edmonton et à Vancouver);
- le Centre des sciences judiciaires (CSJ) à Toronto et à Sault Ste. Marie;
- le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) de Montréal.

Le personnel spécialisé de la BNDG, les employés et les scientifiques professionnels et dévoués qui œuvrent dans les laboratoires judiciaires partout au Canada et les partenaires du système de justice pénale, qui travaillent tous en collaboration, ont clairement démontré l'utilité et les avantages des enquêtes scientifiques dans la société moderne.

Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques

Le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques a été établi en vertu du *Règlement sur le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques*. Les membres du Comité sont recommandés par le commissaire de la GRC et nommés par le ministre de la Sécurité publique du Canada pour un mandat de cinq ans qui peut être renouvelé. Le Comité compte actuellement sept membres aux profils variés : droit, science, protection des renseignements personnels, application de la loi et éthique. Voici les membres du Comité en 2012-2013 :

Garry LOEPPKY, O.O.M., président, sous-commissaire à la retraite, a travaillé à la GRC pendant 34 ans. Tout au long de sa carrière, le s.-comm. Loepky était chargé de la coordination et de la direction des enquêtes majeures, et ce, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Il a travaillé avec de nombreux organismes d'application de la loi étrangers et il a donné des conférences dans de nombreux pays, dont le Canada, l'Australie, les États-Unis et certains pays d'Europe.

Chantal BERNIER, commissaire adjointe, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. M^{me} Bernier a été nommée par décret commissaire adjointe à la protection de la vie privée (*Loi sur la protection des renseignements personnels*) le 8 décembre 2008. Elle est titulaire d'une maîtrise en droit international public de la London School of Economics and Political Science.

Frederick BIEBER, Ph. D., professeur agrégé de pathologie à l'Université Harvard (Boston, Massachusetts). Il possède une vaste expérience de la recherche en génétique et participe depuis longtemps à des projets liés à la génétique menés en collaboration avec des universitaires et des organismes d'application de loi.

Gisèle CÔTÉ-HARPER, O.C., c.r. diplômée de la Faculté de droit de l'Université Harvard, M^{me} Côté Harper est avocate et professeure émérite à la Faculté de droit de l'Université Laval (Sainte-Foy, Québec). Son expertise en matière de droits de la personne est reconnue à l'échelle nationale et internationale.

William S. DAVIDSON, Ph. D., expert en génétique médicale, doyen de la faculté des sciences, professeur de biologie moléculaire et de biochimie, Université Simon Fraser, Burnaby (C.-B.). M. Davidson a publié de nombreux ouvrages sur l'évolution moléculaire, la génétique des populations, la génomique et la génétique humaine.

Ron FOURNEY, Ph. D., O.O.M., Directeur, Sciences et Partenariats stratégiques, Services des sciences judiciaires et de l'identité, GRC. M. Fourney est chercheur scientifique et il est membre fondateur du programme de données génétiques de la GRC. Il a contribué de façon importante au développement et à la mise en œuvre du typage génétique judiciaire au Canada.

Anjali MAZUMDER, Ph. D., Chercheur au Département de statistique de l'Université de Warwick. M. Mazumder a publié de nombreux ouvrages sur l'identification par les données génétiques à des fins judiciaires, l'utilité de l'analyse des éléments de preuve au moyen de systèmes experts probabilistiques et les pratiques exemplaires dans le domaine des sciences judiciaires. Elle détient un doctorat en statistique de l'Université d'Oxford.

En 2012, le Comité consultatif a perdu les services d'une personne exceptionnelle lorsque M. Peter Cory, C.C., C.D., C. R., juge à la retraite à la Cour suprême du Canada, a remis sa démission. Le juge Cory était membre du Comité consultatif depuis sa création en 2000 et sa présence et ses conseils judiciaires nous manqueront. Le processus est en cours pour trouver un remplaçant au juge Cory.

Le Comité consultatif reconnaît l'importance de planifier la relève pour assurer la pérennité de l'effectif et avoir la possibilité d'intégrer l'expertise requise à mesure que la science évolue.

Mandat du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques

Le mandat, rédigé après la création du Comité consultatif de la BNDG en 2000, a été révisé l'an passé afin d'assurer sa pertinence à mesure que la science de la génétique évolue. De plus, les attentes du public en ce qui concerne la sécurité du public et la protection de la vie privée ont mis l'accent sur le rôle du Comité consultatif. En conséquence, des modifications mineures ont été apportées au mandat pour renforcer le droit du Comité de porter à l'attention du commissaire, d'office, des questions pertinentes sur l'utilisation des données génétiques. Les objectifs et la portée comportent maintenant une disposition permettant au Comité consultatif de recommander des modifications à la loi ou aux procédures lorsqu'il y a des progrès dans les domaines de la recherche et de l'analyse génétique effectuée à des fins judiciaires. Les modifications au mandat ont été appuyées à l'unanimité par le Comité et elles ont été approuvées par le commissaire.

Liste des invités

Téléconférence du 10 juillet 2012

Aucun invité

Réunions des 18 et 19 octobre

Greg Yost	Ministère de la Justice
Kelly Morton-Bourgon	Ministère de la Justice
Julie Mugford	Sécurité publique Canada
Trevor Bhupsingh	Sécurité publique Canada
Carman Baggaley	Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
Anthony Tessarolo	Centre des sciences judiciaires (CSJ)
Jonathan Newman	Centre des sciences judiciaires (CSJ)
Jack Ballantyne, Ph. D.	University of Central Florida (UCF)

S.-comm. Peter Henschel	GRC (SSJI)
Comm. adj. François Bidal	GRC (SSJI)
Dave Morissette	GRC (SSJI)
Isabelle Trudel	GRC (SSJI)
Gary Verret	GRC (SSJI)
Jeff Modler	GRC (SSJI) (représentant du GTSMAG canadien)
Insp. Carole Bird	GRC (SSJI)

7 et 8 février 2013

Commissaire	Gendarmerie royale du Canada
S.-comm. Peter Henschel	GRC (SSJI)
Comma dj. François Bidal	GRC (SSJI)
Dave Morissette	GRC (SSJI)
Surint. pr. Charles Walker	GRC (SSJI)
Jeff Modler	GRC (représentant du GTSMAG canadien)
Julie Mugford	Sécurité publique Canada
Greg Yost	Ministère de la Justice
Carman Baggaley	Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
Michael Szego, Ph. D.	Université de Toronto
Tom Callaghan, Ph. D.	Federal Bureau of Investigation
S.é.-m. Andrew Raffay	Police provinciale de l'Ontario

Le présent rapport vise la période de mai 2012 à avril 2013. Durant cette période, les membres du Comité consultatif de la BNDG se sont réunis deux fois à Ottawa, la première réunion de deux jours s'étant déroulée en octobre 2012 et la deuxième réunion de deux jours en février 2013. Les membres du comité se sont aussi réunis par téléconférence en juillet 2012. On a fait des mises à jour sur les opérations et le rendement de la base de données à toutes les réunions, notamment des mises à jour sur les statistiques, les activités en cours comme la formation et les initiatives, comme les nouvelles technologies et la planification de la continuité des activités pour la BNDG. Des mises à jour ont aussi été communiquées lors des trois réunions par un représentant du Groupe de travail scientifique sur les méthodes d'analyse génétique (GTSMAG) canadien à propos des activités qui ont une incidence sur la BNDG. Lors des deux

réunions qui ont eu lieu à Ottawa, des mises à jour ont été présentées par Sécurité publique Canada et le ministère de la Justice sur les initiatives, dans leur domaine respectif, qui ont une incidence sur la BNDG.

Lors de la réunion tenue en octobre, des exposés ont été présentés au comité par les personnes ou organismes suivants :

- Jonathan Newman du Centre des sciences judiciaires à la suite d'une conférence portant sur une approche multidisciplinaire en matière de sciences judiciaires au Canada.
- L'inspectrice Carole Bird sur le Centre national pour les personnes disparues et les restes non identifiés (CNPDRNI).
- Le Commissariat à la protection de la vie privée sur la protection des données génétiques.
- Jack Ballantyne, Ph. D., sur les avancées liées à l'analyse génétique à des fins judiciaires.

À la réunion du Comité consultatif tenue en février, les personnes suivantes ont présenté des exposés :

- Michel Szego, Ph. D., sur les problèmes éthiques associés à l'analyse des données génétiques.
- Tom Callaghan, Ph. D., du FBI, sur l'initiative d'analyse rapide des données génétiques.
- Le s.é-m. Andrew Raffay, de l'OPP, sur l'incidence des données génétiques et de la BNDG sur les enquêtes policières et la sécurité publique.

Le présent rapport contient une analyse approfondie des enjeux clés et des points saillants des exposés ainsi que des répercussions possibles sur la BNDG.

Résumé de fin d'année - BNDG

À la suite de la création de la Banque nationale de données génétiques (BNDG) en 2000, on s'attendait à ce que l'analyse des données génétiques devienne un outil d'enquête important, mais on n'avait sûrement pas prévu qu'en 2013, plus de 26 000 correspondances avec le fichier des condamnés auraient été établies et de nombreuses disculpations rendues possibles. Ces résultats ont seulement été obtenus grâce au dévouement et au soutien du personnel de la BNDG, des scientifiques et du personnel des laboratoires judiciaires au Canada ainsi que des enquêteurs et du personnel de soutien des divers organismes qui utilisent ce puissant outil d'enquête. La réussite de la BNDG repose en grande partie sur ses employés et leur engagement à optimiser l'efficacité du déroulement des travaux, à réduire au minimum les coûts d'exploitation et à s'assurer de communiquer rapidement les résultats aux laboratoires judiciaires et aux services de police partenaires. En misant sur la technologie actuelle, on parvient habituellement à téléverser le profil d'identification génétique d'un condamné dans le fichier des condamnés dans les 8 à 12 jours suivant la réception de la trousse de prélèvement d'échantillons dans la BNDG.

La formation sur les données génétiques offerte aux enquêteurs et aux acteurs du système de justice pénale qui participent au prélèvement d'échantillons et à la préparation des documents connexes est un aspect important pour le Comité consultatif. Le maintien de l'intégrité et de l'efficacité du programme de données génétiques dépend de ceux qui œuvrent en début de processus. La formation a été offerte en Colombie-Britannique, au Yukon, à la BFC de Borden, à Cornwall, en Ontario, au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Édouard. Le succès de la formation se

mesure par le nombre d'échantillons obtenus au moyen de la trousse de prélèvement pour condamnés qui sont rejetés par la BNDG. Environ 1,4% des échantillons obtenus au moyen de la trousse de prélèvement pour condamnés et des recommandations sont rejetés par la BNDG. Ce taux est relativement faible comparativement aux autres bases de données internationales et il découle des efforts consacrés aux initiatives de formation.

D'importantes améliorations ont été apportées sur le plan des nouvelles technologies au cours de la dernière année. De nouveaux postes de travail automatisés TECAN ont été installés puis validés au moyen de nouveaux processus analytiques qui permettent l'extraction directe d'ADN et réduisent le temps de traitement tout en augmentant l'efficacité. De plus, la version 7 du logiciel du système de gestion de comparaison de profils génétiques (CODIS) a été installée et le personnel a suivi une formation à la BNDG et dans chacun des laboratoires judiciaires partenaires. Le logiciel CODIS 7 comporte d'importantes mises à niveau qui accélèrent la comparaison de profils génétiques et qui pourraient permettre l'ajout, dans les années à venir, de nouveaux indices susceptibles de faciliter l'identification des personnes disparues et des victimes de catastrophes d'envergure. Le Système de gestion de l'information des laboratoires (système de suivi et de contrôle des échantillons d'ADN – STaCS) sera aussi mis à niveau afin de faciliter l'introduction de nouvelles technologies de traitement d'échantillons. Au cours de la prochaine année, deux nouvelles trousse de typage génétique, permettant l'analyse de marqueurs génétiques supplémentaires, seront ajoutées au processus de traitement des échantillons de la BNDG afin de mieux distinguer les personnes.

La création et l'élaboration d'un plan de continuité des activités et d'un site de secours pour la BNDG constituent également une amélioration importante qui concorde avec les pratiques exemplaires et les priorités du gouvernement du Canada. Le site de secours se trouve dans le laboratoire judiciaire de la GRC à Edmonton et il sera mis en œuvre en plusieurs phases. L'installation d'un serveur de secours CODIS à l'échelle nationale est terminée; ce serveur assurera la continuité des signalements de correspondances en cas de situation catastrophique ou de non-disponibilité des ressources technologiques de la BNDG à l'installation d'Ottawa.

À l'appui de la coopération internationale, la BNDG échange de l'information au moyen d'une entente internationale avec Interpol. Cette entente, approuvée par le gouvernement du Canada, définit et limite l'utilisation de l'information partagée aux enquêtes et aux poursuites judiciaires concernant des actes criminels. Depuis sa création, la BNDG a reçu 1 040 demandes de l'étranger pour la consultation de ses fichiers, ce qui a permis d'établir deux correspondances avec un condamné et deux correspondances entre des lieux de crime. De son côté, l'équipe de la BNDG a fait 170 demandes de recherche à l'étranger, obtenant ainsi deux correspondances avec un condamné et une correspondance entre des lieux de crime.

La BNDG continue d'envoyer des sondages lorsqu'une correspondance (correspondance établie entre des condamnés et des lieux de crimes ou correspondance entre lieux de crime) est établie dans la BNDG pour savoir si la BNDG a contribué à l'identification d'un suspect et si elle a apporté quelque chose à l'enquête criminelle. Fait important à souligner, 83 % des répondants ont affirmé que la BNDG a contribué à l'enquête et 9 % ont déclaré que les données génétiques recueillies ont permis d'éliminer un suspect. En Ontario, le Centre des sciences judiciaires

effectue également un sondage sur l'efficacité des données génétiques lors des enquêtes criminelles et il fait part de ses pratiques exemplaires à la BNDG.

À la fin 2012, le Conseil canadien des normes a procédé à la vérification biennale de l'accréditation de la BNDG, ce qui a permis de relever quelques problèmes mineurs d'ordre administratif. Ces problèmes ont été corrigés et la BNDG est accréditée jusqu'à la prochaine vérification qui aura lieu en 2014.

Il convient aussi de noter que la GRC est en train de regrouper les Services de laboratoire judiciaire, qui passeront de six laboratoires à trois au cours des trois prochaines années. Bien que ce regroupement n'ait pas d'incidence directe sur la BNDG, il pourrait avoir des répercussions sur le fonctionnement efficace du Programme de données génétiques au Canada. Le Comité consultatif suivra ce processus de près pour s'assurer qu'il ne nuit pas aux services offerts par la BNDG en appui au système de justice pénale.

Examen de la prestation des services judiciaires au Canada

Le gouvernement fédéral a indiqué dans le budget 2010 qu'il avait l'intention d'étudier différentes possibilités d'améliorer le traitement des preuves médico-légales et d'aider les organismes d'application de la loi à exécuter leurs fonctions en étudiant divers modèles de prestation de services judiciaires au Canada. En guise de réponse, Sécurité publique Canada a commandé une étude afin d'examiner les options relatives aux services judiciaires. Le contrat a été accordé au printemps 2011 au Centre of Forensic Service de la Northumbria University (Royaume-Uni) et il a été dirigé par C.N. McGuire, Ph. D., scientifique judiciaire supérieur et gestionnaire retraité du service des sciences judiciaires du Royaume-Uni.

Le Comité consultatif de la BNDG a clairement été avisé que cette étude est axée sur les laboratoires judiciaires et qu'elle ne porte pas sur la BNDG. On a cependant reconnu que les données génétiques jouent un rôle important dans de nombreuses enquêtes policières et que tout changement apporté aux composantes de la prestation de services judiciaires pourrait avoir une incidence sur la BNDG. En conséquence, certains membres du Comité consultatif de la BNDG ont été questionnés pendant l'étude dirigée par M. McGuire.

Le rapport, intitulé « Modèle réalisable et durable de prestation de services médico-légaux au Canada », a été publié le 30 mars 2012 et il a été remis au Comité consultatif de la BNDG par Sécurité publique Canada en septembre 2012 en compagnie d'une demande au Comité consultatif afin qu'il fasse part de son avis et de ses commentaires sur le rapport et les sept recommandations qu'il contient.

Le Comité consultatif s'est réjoui de l'occasion de commenter l'étude, ce qu'il a fait en novembre 2012. Le Comité a appuyé les recommandations formulées dans le rapport qui concernent l'amélioration de l'efficacité de la prestation des services des sciences judiciaires au Canada. Le Comité a fait remarquer qu'il faut faire preuve de prudence lorsqu'on tire des conclusions sur l'efficacité des laboratoires de la GRC et les coûts qui s'y rattachent en l'absence de données comparatives précises communiquées par d'autres institutions.

La recommandation sur le regroupement des six laboratoires en trois sites est actuellement mise en œuvre, cependant, les économies prévues pourraient être difficiles à réaliser puisque certaines d'entre elles devaient découler d'améliorations des immobilisations qui ont été annulées. La réduction prévue de ces dépenses se traduira par des économies uniques et non des économies continues sur le plan du fonctionnement et de la maintenance une fois que les fermetures entreront en vigueur.

Le rapport recommande également d'examiner la possibilité d'impartir l'analyse des profils d'ADN au secteur public. Le Comité consultatif reconnaît que l'impartition des analyses génétiques à des fins judiciaires est un exemple de la façon dont le secteur privé pourrait appuyer les services judiciaires au Canada. Il importe toutefois de tenir compte des coûts possibles des examens techniques et des contrôles des données, des préoccupations liées à la protection de la vie privée et à la sécurité et de l'élaboration de normes afin de s'assurer qu'ils sont acceptables pour les intervenants du domaine judiciaire issus des secteurs public et privé. En ce qui concerne strictement la BNDG, il est essentiel que des processus soient mis en place pour assurer l'intégrité et la fiabilité des données versées au fichier de criminalistique de la Banque nationale de données génétiques et pour préserver la confiance de la population canadienne.

L'étude recommande également que le programme des groupes de travail scientifiques interlaboratoires soit élargi afin d'inclure tous les processus d'enquête. Le Comité consultatif appuie cette recommandation, faisant remarquer qu'un certain nombre de groupes de travail judiciaires pouvait être requis pour les différentes disciplines judiciaires concernées. Ces groupes peuvent jouer un rôle primordial dans l'élaboration de directives techniques et scientifiques et de lignes directrices sur les services pour le Canada. Ils peuvent également jouer un grand rôle dans l'élaboration de stratégies prospectives pour la recherche et le développement de nouvelles technologies.

On recommande aussi de mener une étude au Canada afin d'établir un modèle d'attrition des services judiciaires pour mieux comprendre la demande « cachée » en matière de soutien judiciaire dans le cadre d'enquêtes, c'est-à-dire le pourcentage d'infractions signalées pour lesquelles aucun soutien judiciaire n'est offert à l'heure actuelle, mais pour lesquelles une intervention scientifique serait avantageuse en cas d'enquête. Le Comité consultatif estime que cette étude présente des avantages, mais il reconnaît qu'elle doit être accompagnée d'une approche exhaustive et qu'elle doit bénéficier du soutien de plusieurs niveaux de gouvernements, de la police, des fournisseurs de services judiciaires, des représentants de la justice et des tribunaux. Le représentant du Commissariat à la protection de la vie privée qui fait partie du Comité consultatif insiste sur le fait que dans tout regroupement, ou lors d'une plus grande utilisation de services d'analyses génétiques à des fins commerciales, l'une des principales préoccupations consiste à respecter les obligations liées à la protection de la vie privée en vertu des lois fédérales en matière de protection des renseignements personnels et à protéger les renseignements personnels de nature délicate que la GRC conserve dans ses bases de données.

Le Comité consultatif de la BNDG est heureux d'avoir eu l'occasion de commenter cette étude et il attend avec impatience les nouveaux développements concernant les recommandations, en particulier en ce qui a trait au fonctionnement efficace de la BNDG.

Ententes sur les analyses biologiques et soumissions dans le FC

Au départ, les ententes sur les analyses biologiques devaient servir de mécanisme de financement pour payer certains coûts de la BNDG au moment de son établissement en 2000. Les échantillons d'ADN recueillis sur les lieux de crime en Ontario et au Québec sont analysés dans les laboratoires judiciaires exploités par ces provinces. Les échantillons d'ADN recueillis sur les lieux de crime dans les provinces contractantes sont analysés par les laboratoires judiciaires de la GRC lorsqu'il s'agit de délits désignés conformément au *Code criminel*.

Les représentants de la Sécurité publique, de concert avec la GRC, travaillent en collaboration avec les services de police contractuels de la GRC en Ontario et au Québec afin d'assurer la viabilité des services canadiens d'analyse génétique à des fins judiciaires.

Les ententes sur les analyses biologiques (EAB) ont été conclues avec les services de police contractuels afin de partager les coûts défrayés par la GRC pour procéder à des analyses génétiques en leur nom. Les ententes actuelles prendront fin le 31 mars 2014. Des représentants de la Sécurité publique mènent les négociations d'un nouveau modèle de partage des coûts pour les prochaines EAB qui correspondra mieux aux coûts actuels liés à la prestation de services d'analyses génétiques. D'importants progrès ont été réalisés avec les provinces et les territoires relativement au modèle et aux principes à utiliser pour les nouvelles EAB.

À la suite de l'annonce budgétaire du gouvernement fédéral en 2010, les responsables de la Sécurité publique ont mis sur pied le programme de contribution pour les analyses biologiques et le gèrent en effectuant des paiements aux gouvernements de l'Ontario et du Québec en appui de leurs laboratoires judiciaires. En vertu de ces ententes, l'Ontario et le Québec reçoivent 3,45 millions de dollars par année pour aider les laboratoires provinciaux. En échange, chaque province verse les profils d'ADN prélevés sur les lieux de crimes de leur territoire dans le fichier de criminalistique de la BNDG, améliorant ainsi l'efficacité de la BNDG comme outil à l'appui des enquêtes criminelles. Les ententes avec l'Ontario et le Québec doivent expirer le 31 mars 2015.

Étude nationale sur l'utilisation des ordonnances de prélèvement des empreintes génétiques rendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes – ministère de la Justice

Depuis la création de la BNDG, l'un des principaux défis consiste à recueillir, de façon précise, des statistiques sur l'utilité des correspondances de la BNDG lors des enquêtes policières. En 2005-2006, le Comité consultatif a recommandé qu'une étude soit effectuée afin de déterminer l'efficacité de la BNDG, tandis qu'en 2010, le *Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles* a recommandé « *Que la Banque nationale de données génétiques travaille en collaboration avec les responsables de l'application de la loi en vue de recueillir des statistiques sur la nature précise de l'utilité, pour les enquêtes policières, des correspondances établies dans le fichier des condamnés* »...

Le ministère fédéral de la Justice a financé un projet de recherche en 2011 portant sur l'utilisation et l'efficacité des données génétiques à des fins judiciaires dans les enquêtes de police et les poursuites criminelles. Le projet de recherche, dirigé par Darryl Plecas, Ph. D., directeur du Centre de recherche en justice pénale de l'Université de la vallée du Fraser en

Colombie-Britannique, comportait un examen de 15 services de police de la région du Grand Vancouver afin de mieux comprendre l'utilité de la BNDG dans les enquêtes policières et son efficacité.

Dans le rapport subséquent, on a déterminé que les policiers étaient grandement en faveur de l'utilisation des données génétiques lors des enquêtes criminelles. Cependant, l'évaluation de l'utilité du rapport a été ardue en raison de la difficulté de recueillir des données précises de la part des différents services de police. Les dossiers de police ne sont pas tenus à jour dans le but d'effectuer des recherches, mais plutôt pour répondre aux besoins de l'enquête. En conséquence, la plupart ne contiennent pas toute l'information nécessaire pour évaluer l'incidence des données génétiques sur les enquêtes et les procès. Bon nombre des ensembles de données, bien qu'ils contiennent des éléments de preuve de l'utilité des données génétiques, n'étaient donc pas assez complets pour tirer des conclusions solides. Le Comité consultatif appuie la réalisation, dans l'avenir, d'un plus grand nombre de recherches axées seulement sur l'utilisation par la police des correspondances entre des échantillons prélevés sur des lieux de crime et des condamnés (FC à FCO).

Fichier de personnes disparues fondé sur les données génétiques

En 2003, le Comité consultatif de la BNDG a passé deux jours à évaluer la possibilité de mettre en place un fichier de personnes disparues (FPD) fondé sur les données génétiques pour le Canada après que le sous-solliciteur général adjoint lui a demandé d'exprimer son avis et d'offrir son aide en ce qui concerne 11 points jugés pertinents. En résumé, le Comité consultatif a déterminé qu'il n'y avait aucun obstacle important à l'établissement d'un fichier de personnes disparues, mais qu'il fallait régler certaines questions liées à la vie privée, au droit et aux compétences. Au cours des années suivantes, des discussions ont été engagées entre Sécurité publique Canada et le groupe de travail fédéral-provincial-territorial en vue de l'établissement d'un fichier national des personnes disparues au Canada. De plus, les comités de la Chambre des communes et du Sénat ont formulé des recommandations à propos de cette question dans leurs rapports. Le comité de la Chambre des communes a recommandé la création d'un fichier de personnes disparues et d'un fichier de victimes tandis que le Sénat a recommandé la création d'un fichier de personnes disparues et d'un fichier de restes humains non identifiés et par la suite d'un fichier de victimes.

Le budget fédéral de 2010 comprenait des fonds pour l'établissement d'un Centre national pour les personnes disparues et les restes non identifiés (CNPDRNI), mais le financement ne comportait pas de volet sur les données génétiques dans le FPD. Un exposé de l'officier responsable du CNPDRNI a permis au Comité consultatif de mieux comprendre la structure, le mandat et le fonctionnement du centre, ce qui l'aidera lors des futures discussions sur la possibilité de mettre en œuvre un volet sur les données génétique lié au CNPDRNI.

Le Comité consultatif continue d'appuyer la création d'un fichier de personnes disparues et de restes humains non identifiés fondé sur les données génétiques, mais il fait remarquer qu'il fallait régler certaines questions liées à la vie privée, au droit, aux compétences et au financement avant la mise en œuvre d'un tel fichier.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

En raison de l'évolution de la science et de l'augmentation des données contenues dans la BNDG, d'autres marqueurs génétiques seront ajoutés afin d'améliorer le potentiel de discrimination pour la BNDG. Bien que la création de la BNDG en 2000 ait précédé la politique du gouvernement du Canada visant à mener une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, une EFVP a été entreprise. On s'attend à ce que l'EFVP soit terminée en 2014 et à ce qu'elle porte sur les exigences actuelles et futures.

Groupe de travail scientifique sur les méthodes d'analyse génétique (GTSMAG) canadien

Le GTSMAG canadien a été créé conformément à un protocole d'entente signé le 31 janvier 2011 entre le Centre des sciences judiciaires, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale et la GRC afin qu'il soit reconnu comme étant un groupe de travail gouvernemental aux fins de l'analyse génétique judiciaire au Canada. Il est composé de représentants des trois laboratoires judiciaires publics et de la BNDG qui effectuent des recherches, procèdent à des examens et formulent des recommandations sur des questions liées à l'évolution de la génétique, aux politiques et à la technologie. Le président, élu par ses pairs, assiste aux réunions du Comité consultatif pour communiquer des mises à jour sur les activités du GTSMAG à l'appui de la BNDG.

Au cours de la dernière année, le GTSMAG canadien a rédigé une ébauche de document sur les normes de réception des données génétiques de la BNDG qui tient compte des exigences techniques et politiques pour le téléversement des profils génétiques dans le fichier de criminalistique. Les travaux en cours comprennent un examen de la nouvelle fonctionnalité ajoutée à CODIS 7 pour stocker et chercher des profils génétiques partiels, modifier les critères de réception des profils mixtes dans le FC, évaluer la création possible d'une base de données unique sur la population canadienne utilisée dans les analyses judiciaires et élaborer des critères d'examen officiels pour l'adoption de nouvelles technologies. Le Comité consultatif examinera le rapport du Comité du GTSMAG canadien et en évaluera les recommandations avant d'informer le Commissaire des changements proposés.

Recherches axées sur le lien de parenté

Les recherches axées sur le lien de parenté peuvent être définies comme étant le ciblage et l'évaluation délibérés de profils génétiques dans une base de données qui ne contient pas le profil génétique de la personne d'intérêt, mais qui renferme peut-être celui d'un parent pouvant être identifié en examinant des correspondances étroites. En règle générale, il faut comparer un profil génétique inconnu prélevé sur un lieu de crime aux profils génétiques d'individus connus contenus dans une banque de données génétiques importante. Au Canada, il n'y a pas de recherches axées sur le lien de parenté dans la BNDG; des changements devraient être apportés à la loi pour permettre l'exécution de ce type d'analyse et apporter des changements scientifiques et techniques concernant la façon dont les changements sont apportés dans la BNDG. Tout en reconnaissant qu'il faut régler certaines questions liées aux lois et au respect de la vie privée, il convient de noter qu'un plus grand nombre d'instances ont recours aux recherches axées sur le lien de parenté pour améliorer la sécurité publique et disculper les innocents. Comme on l'a souligné dans des rapports antérieurs, il a été prouvé que l'emploi de nouvelles méthodes de

recherche pourrait élargir l'utilisation de la BNDG dans le but de faciliter l'identification de suspects qui présentent peut-être un lien de proche parenté avec des personnes dont le profil génétique figure au fichier des condamnés.

Le Comité consultatif continuera de se concentrer sur l'application des recherches axées sur le lien de parenté dans d'autres services de police, d'évaluer les répercussions et d'examiner les options qui pourraient être acceptables d'un point de vue canadien, tout en fournissant aux services de police un outil d'enquête important, mais en protégeant le droit à la vie privée.

Sciences judiciaires au Canada – Rapport sur les discussions multidisciplinaires

Jonathan Newman, directeur adjoint du Centre des sciences judiciaires de l'Ontario, a présenté un aperçu de la conférence de deux jours organisée par le Centre for Forensic Science and Medicine à l'Université de Toronto en mai 2012. Des scientifiques et des experts judiciaires dans neuf disciplines ont participé à la conférence dont l'objectif était d'examiner l'état des sciences judiciaires au Canada. On reconnaît que la confiance du public et de l'appareil judiciaire dans les sciences judiciaires a été ébranlée par plusieurs affaires médiatisées d'erreurs judiciaires qui ont mis en doute la fiabilité des sciences judiciaires dans les milieux scientifiques et juridiques. Bien que des améliorations aient été apportées, les participants à la conférence ont conclu que les sciences judiciaires doivent continuer de se développer au Canada pour améliorer la sécurité du public, la santé et le système de justice pénale. Pour y arriver, les efforts coordonnés des établissements d'enseignement, des gouvernements, du système de justice pénale et des experts judiciaires sont nécessaires.

La biologie judiciaire est l'une des neuf disciplines judiciaires examinées. Peu de scientifiques sont spécialisés dans cette discipline et ceux qui le sont travaillent dans des laboratoires de l'Ontario, du Québec et de la GRC. Bien qu'aucune norme professionnelle obligatoire ne régit les laboratoires de biologie judiciaire, il existe des lignes directrices bien définies et cohérentes ainsi que des normes et des exigences relatives à la vérification des compétences qui sont à la base de mécanismes régulateurs stricts avec lesquels les laboratoires judiciaires doivent composer.

On souligne que le Canada possède une législation et des mesures qui protègent l'usage des renseignements personnels et des échantillons biologiques et des profils génétiques connexes. Le Comité consultatif de la BNDG, dont le rôle consiste à s'assurer de l'intégrité des bases de données génétiques du Canada et à prévenir les possibilités d'abus, doit aussi respecter ces lois et ces mesures.

Cependant, dans le but de maintenir un effectif professionnel, on recommande la mise en place d'un mécanisme de financement pour les établissements d'enseignement spécialisés dans les sciences judiciaires. On fait aussi remarquer qu'il faut améliorer les recherches et créer un système de soutien dans le but de développer de futurs experts judiciaires.

Protection des données génétiques – Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP)

Le Comité consultatif a obtenu un aperçu du rôle et du mandat du CPVP en ce qui concerne la protection des données génétiques au Canada. Le CPVP est responsable de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui s'applique aux ministères et aux organismes fédéraux (y compris la BNDG) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) qui s'applique au secteur privé et qui régit des questions comme l'utilisation des données génétiques par des entreprises qui vendent directement aux consommateurs, des compagnies d'assurance, des sociétés pharmaceutiques et des employeurs régis par le gouvernement fédéral. Fait à noter, dans les deux lois, les « renseignements personnels » comprennent les données génétiques, bien que le terme ne soit pas mentionné. Les priorités actuelles du CPVP en ce qui a trait à la génétique sont la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*/la BNDG, les tests offerts directement aux consommateurs et l'utilisation de données génétiques par les compagnies d'assurance.

En ce qui concerne particulièrement la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et la BNDG, le CPVP participe au Comité consultatif de la BNDG depuis sa création et il a commandé des études comparatives internationales sur l'approche canadienne en ce qui a trait aux analyses génétiques à des fins judiciaires. On a conclu que le système canadien se compare avantageusement à ce qui se fait ailleurs et qu'en général il protège mieux les renseignements personnels. On relève toutefois des préoccupations en ce qui a trait à un élargissement possible de la loi et on propose d'évaluer les changements sur le plan de la nécessité, de l'efficacité, de la proportionnalité et d'un examen d'autres solutions moins envahissantes.

Mise à jour sur la technologie génétique – Jack Ballantyne, Ph. D. – University of Florida

M. Ballantyne a présenté au Comité consultatif un aperçu des recherches auxquelles il a participé, de l'évolution de la science et des répercussions pour les consommateurs et les utilisateurs de données génétiques. Son exposé portait sur les nouvelles méthodes de prélèvement d'ADN sur les lieux de crime ainsi que sur les démarches permettant d'associer un échantillon à un suspect selon le contexte. Les recherches de M. Ballantyne n'ont pas uniquement porté sur l'ADN, mais aussi sur l'ARN (acide ribonucléique), qui est la molécule intermédiaire entre l'information codée (ADN) et les éléments constitutifs (protéines) dans notre corps. L'analyse de l'ARN peut permettre une différenciation plus précise de l'origine des tissus des échantillons biologiques. Il aussi parlé de ses recherches concernant la dégradation des échantillons d'ADN, ce qui pourrait permettre de déterminer à quel moment l'échantillon a été déposé. M. Ballantyne a discuté de ses recherches sur le chromosome Y, ce qui l'aide à mieux distinguer les donneurs masculins issus de la même lignée. Il a aussi souligné que le chromosome Y avait dans le passé été à l'origine de questions et de préoccupations à propos des indicateurs de comportement lorsqu'il est appliqué dans un contexte médical.

M. Ballantyne a signalé que dans de nombreux laboratoires judiciaires des É.-U., 18 locus sont actuellement utilisés aux fins de discrimination, tandis qu'au Canada on en utilise seulement 14. Comme la base de données prend de l'expansion, il poursuit en affirmant qu'il serait important d'accroître le nombre de locus utilisés afin d'améliorer le potentiel de discrimination, non seulement dans nos propres bases de données, mais aussi pour effectuer des comparaisons avec d'autres pays. De plus, bon nombre des nouvelles trousse SCRT qui sont actuellement offertes

comportent des avantages importants pour les bases de données judiciaires et les analyses opérationnelles. Les nouveaux systèmes ont un meilleur potentiel de discrimination (plus grand nombre de marqueurs génétiques) et ils fournissent de meilleurs résultats lorsque les échantillons biologiques sont complexes. Les nouvelles trousseaux comprennent les systèmes SCTR européens et leur adoption par la BNDG assurerait une normalisation entre les SCTR européens et nord-américains. M. Ballantyne a aussi discuté de l'élaboration d'un processus d'analyse rapide d'ADN et du nouvel équipement qui est actuellement mis à l'essai dans six stations en Floride et qui permettra de dresser un profil génétique en 90 minutes.

L'exposé de M. Ballantyne a donné au comité un aperçu des problèmes que le Canada devra résoudre pour s'assurer de respecter les règles liées à l'application et à l'utilisation des données génétiques à l'échelle internationale dans l'avenir.

Exposé sur l'analyse rapide d'ADN – Tom Callaghan, Ph. D., Federal Bureau of Investigation

M. Callaghan, expert scientifique en biométrie du laboratoire du FBI, a présenté au Comité consultatif (par téléconférence) l'étude actuelle du FBI sur l'analyse rapide d'ADN (AR-ADN), un processus entièrement automatisé d'élaboration d'un profil SCTR à partir d'un frottis buccal. L'objectif est de déployer des systèmes d'établissement rapide de profils génétiques afin de réduire au minimum le temps de traitement et d'optimiser l'utilité de l'information. Le processus « frottis buccal – obtention d'un profil » comprend l'extraction, l'amplification, la séparation, la détection et la dénomination des allèles automatisées avec intervention humaine.

L'intégration de l'AR-ADN dans le CODIS exige l'élaboration d'un système de gestion des analyses rapides d'ADN (RDIS) afin de donner des rétroactions en temps réel concernant l'échantillon pour lequel une recherche doit être effectuée dans la banque de données. Le délai d'exécution de deux heures comprend, lors de la première heure, l'établissement du profil génétique de la personne arrêtée dans le CODIS et, lors de la deuxième heure, la recherche dans le système national des profils génétiques.

Le FBI met actuellement à l'essai les instruments de l'AR-ADN et il reconnaît qu'il doit se pencher sur des questions comme les normes d'assurance de la qualité, les changements apportés aux lois et l'intégration avec le logiciel CODIS et le système des dossiers judiciaires. Le calendrier du déploiement complet dans les bureaux de la police est estimé à trois ans étant donné qu'un grand nombre de problèmes et de difficultés doivent être résolus d'ici là. Le Comité consultatif reconnaît les avantages de l'AR-ADN lors des enquêtes sur les lieux de crime, mais il est conscient de l'ampleur des défis à relever avant le déploiement dans un contexte canadien. Cependant, comme la technologie et la science permettent d'avoir accès plus rapidement aux résultats des analyses génétiques, le Canada doit être prêt à s'ajuster aux méthodes qui contribuent à renforcer la sécurité publique, et ce, dans le respect de la protection des renseignements personnels.

Problèmes éthiques associés aux avancées en matière de génomique – Michael Szego, Ph. D.

M. Szego, éthicien clinicien au Centre for Clinical Ethics à Toronto, a présenté au Comité consultatif les défis et les problèmes éthiques associés aux avancées en matière de génomique. En comparant une base nationale de données génétiques et une base de données biologiques pour des recherches médicales, il a fait remarquer que la BNDG est régie par la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et que les circonstances lors desquelles il est possible d'avoir recours aux données génétiques sont strictement réglementées. Dans la sphère médicale, on met davantage l'accent sur le consentement éclairé et le respect du secret professionnel. M. Szego a discuté d'un projet liée au génome personnel et il a fait valoir que l'assurance de la confidentialité n'est pas garantie puisque les données pourraient être ajoutées à une base de données publique. On est également en droit de se demander ce qu'on peut divulguer à un participant à une étude, et à quel moment, si on découvre par inadvertance un grave problème de santé pendant la phase de recherche. À l'heure actuelle, les directives canadiennes exigent des chercheurs qu'ils divulguent les constatations qui ont d'importantes répercussions sur le bien-être des participants, qu'elles soient liées à sa santé ou à son bien-être psychologique ou social.

Bien qu'il n'y ait pas de répercussions directes pour la BNDG, M. Szego a souligné qu'on a créé un précédent dans la banque de données génétiques du Royaume-Uni où on peut chercher des échantillons dans des conditions strictes et limitées. Grâce aux avancées en matière de génomique, des éléments de preuve portent à croire que les comportements et les traits communs ont une composante génétique plus forte que ce qu'on avait prévu jusqu'alors; on sait maintenant que le recours à la génomique pourrait être important pour assurer la sécurité publique et veiller à l'administration de la justice.

M. Szego a déclaré qu'à l'ère de la génomique, le respect de la vie privée sera de plus en plus difficile à garantir étant donné que le séquençage génomique sera bientôt à la portée des cliniciens. Comme le pouvoir de prédiction de la génétique augmente, on peut s'attendre à ce que l'intérêt de la société pour les avantages qu'on peut tirer de la génétique dans des domaines comme la santé et la sécurité ne cesse de croître.

Empreintes génétiques – Une perspective de première ligne – S.é.-m. Andrew RAFFAY – Police provinciale de l'Ontario

Le s.é.-m. Raffay a été invité à une réunion du Comité consultatif afin d'offrir une perspective de première ligne sur la façon dont l'utilisation de l'ADN et de la BNDG aide les enquêteurs de première ligne et les répercussions qu'elles ont sur la sécurité publique et le système de justice pénale ainsi qu'un point de vue local sur les forces et les faiblesses de l'application des dispositions législatives sur les empreintes génétiques au Canada. Le s.é.-m. Raffay a présenté deux dossiers où l'ADN a joué un rôle essentiel. Le premier cas concerne un vol à main armée lors duquel quatre suspects ont été identifiés grâce à des reconnaissances, à des informations et à des sources de renseignements de la police. Cependant, une pièce à conviction qu'on croyait liée au lieu de crime recelait de l'ADN qui n'appartenait pas à un des quatre suspects. Les empreintes génétiques trouvées ont plus tard permis l'identification du vrai contrevenant qui a par la suite été reconnu coupable du crime. Plus important encore, elles ont permis la disculpation des quatre suspects qui avaient été identifiés à l'aide des méthodes d'enquête policière traditionnelles et qui étaient demeurés suspects jusqu'à l'arrestation du vrai coupable.

La deuxième affaire concerne un réseau de voleurs de véhicules dans le sud-ouest de l'Ontario. Les correspondances génétiques obtenues dans des véhicules volés ont permis d'identifier un groupe d'individus responsables d'un grand nombre de vols de véhicules. L'arrestation et la condamnation des membres du groupe, en grande partie grâce aux preuves génétiques recueillies, a entraîné une diminution de 40 % du nombre de vols de véhicules dans la région.

Le s.é.-m. Raffay a fait remarquer qu'il y a un coordonnateur des analyses génétiques dans chaque détachement de l'OPP et que celui-ci relève d'un coordonnateur provincial des analyses génétiques, ce qui assure un taux de réponse de 100 % par l'OPP à toutes les ordonnances de prélèvement d'échantillons d'ADN.

Le s.é.-m. Raffay a aussi mentionné qu'étant donné qu'il est maintenant possible de prélever des échantillons d'ADN lors d'infractions comme les introductions par effraction, la confiance du public s'est accrue puisque ces types de crimes sont habituellement difficiles à résoudre et qu'ils causent d'importantes blessures psychologiques aux victimes.

En ce qui concerne l'efficacité de l'application des lois en matière d'empreintes génétiques, le s.é.-m. Raffay a mentionné qu'il faut accroître la sensibilisation dans l'ensemble du système de justice pénale afin de s'assurer que les ordonnances de prélèvement sont présentées, rédigées et administrées de façon uniforme et en conformité avec la Loi. Trop souvent, on ne demande pas ou on n'accorde pas d'ordonnance pour des infractions primaires ou des lacunes administratives sur le plan du traitement des ordonnances font en sorte qu'aucune mesure n'est prise ou qu'on est dans l'impossibilité d'obliger le condamné à fournir un échantillon.

À son avis, si les recommandations formulées par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles dans son rapport de juin 2010, en ce qui concerne les infractions admissibles et les processus de prélèvement simplifiés, étaient mises en œuvre, l'aspect lié à la sécurité publique des empreintes génétiques et à leur utilisation au Canada serait renforcé.

Bien que la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* ait grandement contribué à la sécurité publique, à la condamnation de criminels et à la disculpation d'innocents, des mesures peuvent être prises pour profiter davantage de ce que la science a à offrir.

Conclusions pour 2012-2013

Le Comité consultatif assure le suivi des activités de la BNDG et des dispositions de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* depuis 2000. Au cours de cette période, il y a eu d'importantes avancées scientifiques et, comme l'ont prouvé ceux qui ont fait une présentation au Comité consultatif, le rythme des changements va s'accroître sur le plan de la science, de la technologie, de l'intérêt public, du respect de la vie privée et de la sécurité publique.

La BNDG illustre parfaitement ce que les sciences peuvent apporter à la justice et, selon le Comité consultatif, la BNDG remplit son rôle de façon efficace et son exploitation se fait de manière appropriée selon les dispositions de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et le règlement connexe. Fait à noter, en l'absence d'un budget de services votés, la BNDG continue d'éprouver de la difficulté à conserver un personnel complet ainsi qu'à effectuer des recherches et à évaluer de nouvelles technologies lui permettant de demeurer au diapason de

ses partenaires internationaux et d'offrir une formation de niveau élevé pour accroître l'efficacité. Cette situation est aussi à l'origine du climat d'incertitude qui règne à l'intérieur du programme et qui touche les personnes dévouées qui travaillent sans relâche pour offrir un service d'analyses génétiques judiciaires de calibre mondial au Canada et à ses citoyens.